

**AVIS PUBLIC**

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

**« SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VC-456-20  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VC-434-13 »**

**1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire**

À la suite de la consultation écrite qui prenait fin le 28 octobre 2020 sur le projet de règlement numéro VC-456-20 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage VC-434-13 » le Conseil municipal de la ville de Clermont a adopté le 29 octobre 2020, un second projet de règlement ».

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées soit de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci ou soit de l'ensemble du territoire municipal afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les personnes intéressées qui peuvent présenter une demande de participation à un référendum sont résumées de la façon suivante :

DISPOSITIONS	ZONE VISÉE	ZONES D'OÙ PEUT PROVENIR UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
Dispositions spécifiques pour l'utilisation de serres-conteneurs dans le parc industriel	036-I	Secteur parc industriel 113-P, 015-CN, 120-M, 118-HM
Utilisation d'une terrasse pour des fins commerciales	L'ensemble du territoire	L'ensemble du territoire

**2. Description des zones**

Le projet de règlement vise plusieurs secteurs du territoire de la Ville de Clermont. Un plan détaillé de ces zones et des zones contiguës est disponible pour consultation au Service d'urbanisme de la Ville.

Pour être valide, toute demande doit :

- ❖ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- ❖ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 9 novembre 2020 à 16 h;
- ❖ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans toutes les zones n'excède pas 21.

#### 4. Personnes intéressées

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 29 octobre 2020 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ❖ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 29 octobre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

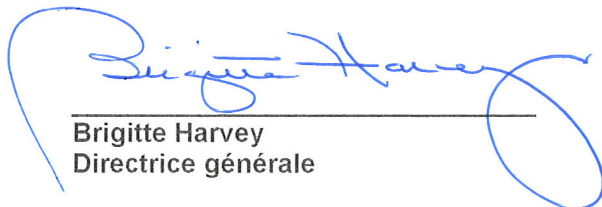
#### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 6. Consultation du projet

Le texte du second projet peut être consulté au bureau de la ville, au 2 rue Maisonneuve, Clermont, du lundi au vendredi sur les heures normales de bureau.

Donné à Clermont, ce 30<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.



Brigitte Harvey  
Directrice générale